Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Recu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 2 8 MARS 2074

ID: 001-210102901-20240326-2024032-DE

## des DÉLIBÉRATIONS

-=o0o=-

### du CONSEIL MUNICIPAL

15

15

2024028

# de la COMMUNE de PÉROUGES

#### Séance du 26 mars 2024

	Nom	bre	de	me	mt	res
--	-----	-----	----	----	----	-----

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice: Présents:

Votants:

Date de la convocation 18 mars 2024

Date d'affichage 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et les vingt-six mars à 19h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

<u>Présents</u> Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, **HERRENKNECHT**, Florence **de POUMEYROL**, Eric Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU, Alain MORGILLO, Marlène BLASQUEZ

Monsieur Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

#### Objet de la Délibération :

### CONTRAT DE PRÊT RELAIS- CREDIT AGRICOLE **CENTRE EST**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000,00 €uros pour pallier aux recettes de la subvention de la CCPA et du FCTVA.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est,

et après en avoir délibéré, avec 15 voix pour

#### DECIDE :

#### Article 1 : Principales caractéristiques de l'emprunt :

Objet: Financement d'investissement

Montant du capital emprunté : 300 000 €uros

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt: 3.76%

Frais de dossier : 600.00 €uros

Périodicité: annuelle avec première échéance rapprochée

Remboursement anticipé: possible sans indemnité

#### Article 2 : Etendue des pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du crédit Agricole Mutuel Centre Est, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effe

> Le Maire. Nathalie MI